

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°24 du 24/02/2022

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, DOUHAY, THIBERT, CHAMBON, MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

D2C LE CREUSOT 2 – MARMAGNE transmission tardive

20 € Le CREUSOT.

COURRIERS

Courrier de GRURY ISSY FOOT du 21/02/2022

Informant que les rencontres pour la deuxième partie de saison se dérouleront à ISSY L'EVEQUE.

Le nécessaire a été fait.

Courrier de ST REMY du 17/02/2022

Concernant les dates des coupes
Réponse apportée au club.

Courrier de DUN SORNIN CHAUFFAILLES du 20/02/2022

Concernant la blessure d'un joueur non noté sur la feuille de match.
Le nécessaire a été fait.

Courrier de ANTULLY du 18/02/2022

Concernant l'annulation du match en lever de rideau.
Match remis au 17/04/2022.
Epinac donne son accord pour rejouer le match a la date du 17/04/2022.

Courrier de DOMPIERRE du 22/02/2022

Demandant la programmation des lever de rideau à 11h30.
Le nécessaire sera fait pour le reste de la saison.

Courrier de SGPB du 22/02/2022

Demande un changement de terrain.
Accord de Mervans pour changement de terrain.

Courrier de SGPB du 22/02/2022

Demande un changement de terrain.
Le nécessaire sera fait.

Courrier de MONTCHANIN du 20/02/2022

Concernant son entente avec LE BREUIL
Pris note.

Courrier de GAUTHERON Marcel du 21/02/2022

Concernant les délégations
Pris note.

La commission rappelle aux clubs que le contrôle du pass reste obligatoire jusqu'à nouvel ordre.

Courrier du BOIS DU VERNE du 18/02/2022

Concernant l'interdiction de leur terrain et le terrain de repli.
Pris note.

Courrier de TOULON du 22/02/2022

Concernant une erreur dans la composition sur la FMI.
Pris note.

CHAMPIONNAT SENIORS

D3C VENDENESSE/ARROUX 1 – GENELARD PERRECY 2 du 20/02/2022

Forfait de GENELARD PERRECY, s'agissant du troisième forfait la commission dit GENELARD PERRECY 2 forfait général.

Amende : 125 € à GENELARD PERRECY 2

D4A BRANGES 3 – SAGY 3 du 20/02/2022

Forfait non déclaré dans les délais de BRANGES 3

Amende : 88 € à BRANGES 3

D4C BOIS DU VERNE 2 – GIVRY ST DESERT 3 du 20/02/2022

Forfait déclaré dans les délais du GIVRY ST DESERT 3

Amende : 35 € à GIVRY ST DESERT 3

PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1^{ière} mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

CHAMPIONNAT JEUNES

U18D2C MACON JS – CRISSEY par suite du dernier match de suspension de terrain de la JS MACONNAISE la rencontre se déroulera sur le terrain de CRISSEY.

COUPE JEUNES

Coupe U15

ESPAC – MACON FC

Forfait déclaré dans les délais de ESPAC.

Amende : 25 € à l'ESPAC.

DUN SORNIN CHAUFFAILLES – ST USUGE

Forfait déclaré dans les délais de ST USUGE

Amende : 25 € à ST USUGE

SGPB – MELLECEY MERCUREY

Forfait déclaré dans les délais de SGPB

Amende : 25 € à SGPB

Demande de report ABERGEMENT LESSARD - BLANZY

Considérant qu'il s'agit d'un manque d'effectif, la commission considère le groupement de l'ABERGEMENT LESSARD forfait déclaré dans les délais

Amende : 25 €

Coupe U18

LE CREUSOT – USBG

Forfait déclaré dans les délais de USBG

Amende : 25 € à USBG.

RESERVE

D2D FLAMBOYANTS 1 – REVERMONTAISE 1 du 20/02/2022

Réserve non recevable sur le fond.
Non-respect du protocole COVID applicable au 16/02/2022.

ENTENTE

U18 entente SUD FOOT 71 / LA CLAYETTE

Pris note.

CHALLENGE ESPRIT SPORTIF

D1

St REMY : moins 2 points au classement. (520 points au 4 janvier 2022)

D2

CHALON ACF 2 : moins 2 points au classement. (580 points au 4 janvier 2022)

Le Président

Joel EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football